



SPÉCIFICATION 69

Utilisation d'approches systémiques pour gérer les risques phytosanitaires associés aux déplacements de bois (2015-004)

(Approuvée en 2018, publiée en 2018)

Titre

Annexe relative à l'utilisation d'approches systémiques pour gérer les risques phytosanitaires associés aux déplacements de bois (2015-004) pour la NIMP 39 (*Déplacements internationaux de bois*).

Justification de la norme

Les pays recourent principalement à des traitements et à des transformations pour gérer les risques phytosanitaires associés aux déplacements transfrontières de bois. Le traitement thermique et la fumigation au bromure de méthyle sont des techniques couramment utilisées. Le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone a eu pour effet de réduire la disponibilité du bromure de méthyle, et le traitement thermique n'est pas toujours une solution pratique pour lutter contre les risques phytosanitaires. Une approche systémique peut dans certaines situations se révéler efficace pour gérer les risques phytosanitaires, en particulier lorsque ces risques ne sont pas gérés convenablement ou lorsqu'il est difficile de les gérer au moyen d'une seule mesure phytosanitaire. La protection intégrée contre les organismes nuisibles dans le cadre d'une approche systémique peut fournir d'autres moyens de faciliter ou de développer les échanges commerciaux tout en assurant une gestion des risques efficace.

Des approches systémiques peuvent, lorsque cela se justifie, se substituer aux procédures comme les traitements ou remplacer des mesures plus restrictives telles que l'interdiction.

Champ d'application et objectif

La notion d'approche systémique est définie dans la NIMP 14 (*L'utilisation de mesures intégrées dans une approche systémique de gestion du risque phytosanitaire*) et appliquée au bois dans la NIMP 39 (*Déplacements internationaux de bois*), mais les normes existantes ne contiennent pas d'indications techniques particulières concernant les types de mesure phytosanitaire susceptibles d'être utilisés pour lutter contre les risques phytosanitaires associés au bois décrits dans la NIMP 39. La présente proposition d'annexe à la NIMP 39 devrait s'appliquer au bois de gymnospermes et d'angiospermes (c'est-à-dire des dicotylédones et de certaines monocotylédones, comme les palmiers), mais ni au bambou, ni au rotin.

L'annexe devrait fournir aux ONPV des indications relatives à l'utilisation, dans le contexte d'une approche systémique, de mesures phytosanitaires spécifiques indépendantes les unes des autres mais qui, appliquées toutes ensemble, permettent d'atténuer les risques posés par les organismes de quarantaine et associés au bois. Ces indications devraient être aussi précises que possible s'agissant des groupes d'organismes nuisibles associés au bois, des organismes nuisibles que l'on trouve dans certaines parties du bois ou des organismes nuisibles propres à des types de bois particuliers. L'annexe devrait reposer sur les orientations déjà élaborées dans le cadre de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et elle devrait définir des procédures et des pratiques spécifiques qui peuvent être appliquées de manière concrète de la phase de production à la phase d'exportation du bois afin de satisfaire les exigences phytosanitaires à l'importation. L'annexe devrait également contenir des indications détaillées quant aux exigences garantissant l'intégration de mesures de lutte contre des organismes nuisibles ou groupes d'organismes nuisibles spécifiques au sein d'une approche systémique. Elle devrait en outre décrire les activités de suivi et de supervision nécessaires garantissant l'efficacité de l'approche systémique. L'annexe devrait donner des indications sur les responsabilités qui incombent aux organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) et à la filière de production en ce qui concerne respectivement la supervision du système et la mise en œuvre des mesures.

Tâches

Le groupe de travail d'experts devrait entreprendre les tâches suivantes:

- 1) Examiner les NIMP existantes (par exemple la NIMP 14, la NIMP 32 intitulée *Classification des marchandises selon le risque phytosanitaire qu'elles présentent* et la NIMP 39) ainsi que, s'il y a lieu, les normes régionales pertinentes et les programmes certifiés fondés sur des approches systémiques.
- 2) Définir les pratiques de production de bois et les principaux groupes d'organismes nuisibles associés au bois.
- 3) Examiner s'il est nécessaire d'intégrer à l'approche systémique des mesures phytosanitaires visant les groupes d'organismes nuisibles associés au bois de gymnospermes et d'angiospermes ou les organismes nuisibles vivant dans certaines parties du bois.
- 4) Élaborer et fournir des orientations spécifiques relatives aux mesures phytosanitaires visant les bois de gymnospermes et d'angiospermes qui peuvent être appliquées lors des phases de production, récolte, transport, entreposage, transformation ou exportation. On peut opter pour les mesures de gestion des organismes nuisibles suivantes:
 - . sélection du bois en regard de ses caractéristiques sylvicoles, de son essence et de son lieu d'origine
 - . inspection
 - . suivi des organismes nuisibles
 - . mesures phytosanitaires
 - . tri du bois
 - . processus de production physiques (mécaniques) comme l'écorçage, le sciage, le rabotage ou le déchiquetage en copeaux
 - . prélèvement d'échantillons pour réaliser des essais et obtenir des diagnostics en laboratoire
 - . traitements
 - . autres outils et mesures applicables visant à gérer les risques phytosanitaires mis à jour par l'analyse du risque phytosanitaire.
- 5) Examiner les aspects généraux (y compris l'application pratique) des activités de surveillance dans le cadre des approches systémiques.

- 6) Définir les procédures nécessaires à l'évaluation de l'efficacité de chaque mesure et de celle de l'approche systémique dans son ensemble, en s'appuyant sur des éléments scientifiques.
- 7) Définir les responsabilités spécifiques de l'ONPV du pays exportateur, de l'ONPV du pays importateur et des tiers (par exemple les entreprises du secteur).
- 8) Définir ce qui caractérise un cas de non-conformité et fournir des orientations sur les mesures correctives à appliquer.
- 9) Examiner si l'annexe proposée pourrait avoir une incidence particulière (positive ou négative) sur la protection de la biodiversité et de l'environnement; dans l'affirmative, les effets devraient être cernés, traités et précisés dans le projet d'annexe.
- 10) Envisager la mise en œuvre de l'annexe par les Parties contractantes et cerner les éventuels problèmes opérationnels ou techniques susceptibles de l'entraver. Fournir des informations et, éventuellement, formuler des recommandations sur ces questions à l'intention du Comité des normes.

Fourniture de ressources

Le financement de la réunion peut être assuré grâce à des ressources hors budget ordinaire de la CIPV (FAO). Comme la CIMP l'avait recommandé à sa deuxième session (1999), autant que possible, les participants aux activités d'établissement de normes prennent volontairement à leur charge leurs frais de voyage et de subsistance pour assister aux réunions. Ils peuvent demander une aide financière, étant entendu que les ressources sont limitées et que la priorité est donnée aux participants des pays en développement. Prière de se reporter à ce sujet aux critères de priorité (*Criteria used for prioritizing participants to receive travel assistance to attend meetings organized by the IPPC Secretariat*) consultables en ligne sur le Portail phytosanitaire international (<https://www.ippc.int/en/core-activities/>).

Collaborateur

À déterminer.

Responsable

Prière de se reporter à la *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV* qui est consultable en ligne sur le Portail phytosanitaire international (PPI) (<https://www.ippc.int/core-activities/standards-setting/list-topics-ippc-standards>).

Compétences d'experts

Sept à dix experts, dont les connaissances conjuguées couvrent les domaines suivants:

- élaboration ou mise en œuvre de mesures phytosanitaires pouvant être intégrées dans une approche systémique de gestion des risques phytosanitaires associés au bois
- conception, supervision et gestion de programmes phytosanitaires relatifs à la production de bois
- inspection réglementaire liée aux forêts
- conception et conduite d'activités de prospection et de surveillance phytosanitaire dans le secteur de la sylviculture
- analyse des risques phytosanitaires relatifs aux organismes nuisibles associés au bois
- évaluation de l'efficacité des approches systémiques

- connaissance de la sylviculture et des systèmes de production des zones tempérées et tropicales.

Participants

Un membre ou ancien membre du Groupe technique sur la quarantaine forestière jouissant d'une expertise conforme à ce qui précède devrait être invité.

Références

La CIPV, les NIMP pertinentes et les autres normes ou accords nationaux, régionaux et internationaux qui peuvent s'appliquer aux tâches à entreprendre, ainsi que les documents de travail présentés en rapport avec ces activités.

NIMP 14. 2017. *L'utilisation de mesures intégrées dans une approche systémique de gestion du risque phytosanitaire*. Rome, CIPV, FAO.

NIMP 32. 2016. *Classification des marchandises selon le risque phytosanitaire qu'elles présentent*. Rome, CIPV, FAO.

NIMP 39. 2017. *Déplacements internationaux de bois*. Rome, CIPV, FAO.

PNUE (Programme des Nations Unies pour l'environnement). 2016. *Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone*, version ajustée et modifiée. Secrétariat de l'ozone du PNUE. Disponible à l'adresse suivante <https://ozone.unep.org/montreal-protocol-substances-deplete-ozone-layer/32506> (dernière consultation le 27 novembre 2018).

Documents de travail

Les participants et les parties intéressées sont encouragés à présenter des documents de travail au Secrétariat de la CIPV (ippc@fao.org), en vue de leur examen par le Groupe de travail d'experts.

Étapes de la publication

Ces étapes de la publication ne font pas officiellement partie de la spécification

2016-11 Le Comité des normes (CN) recommande l'ajout du thème *Utilisation d'approches systémiques pour gérer les risques associés aux déplacements des marchandises en bois* (2015-004) au programme de travail.

2017-04 À sa douzième session, la CMP ajoute le thème *Utilisation d'approches systémiques pour gérer les risques associés aux déplacements des marchandises en bois* (2015-004), priorité 3.

2017-05 Le CN décide d'examiner le projet de spécification au moyen du système de mise en ligne des observations (OCS).

2017-09 Le CN examine le projet de spécification au moyen du système de mise en ligne des observations (OCS).

2017-09 Le responsable répond aux observations et révisé le projet de texte.

2018-01 Le CN approuve par décision électronique le projet de spécification en vue de sa présentation pour consultation (2018_eSC_May_02).

2018-07 Première consultation.

2018-11 Le CN approuve la spécification révisée.

Spécification 69. 2018: *Utilisation d'approches systémiques pour gérer les risques phytosanitaires associés aux déplacements de bois*. Rome, CIPV, FAO.

Dernière mise à jour des étapes de la publication: 2018-12